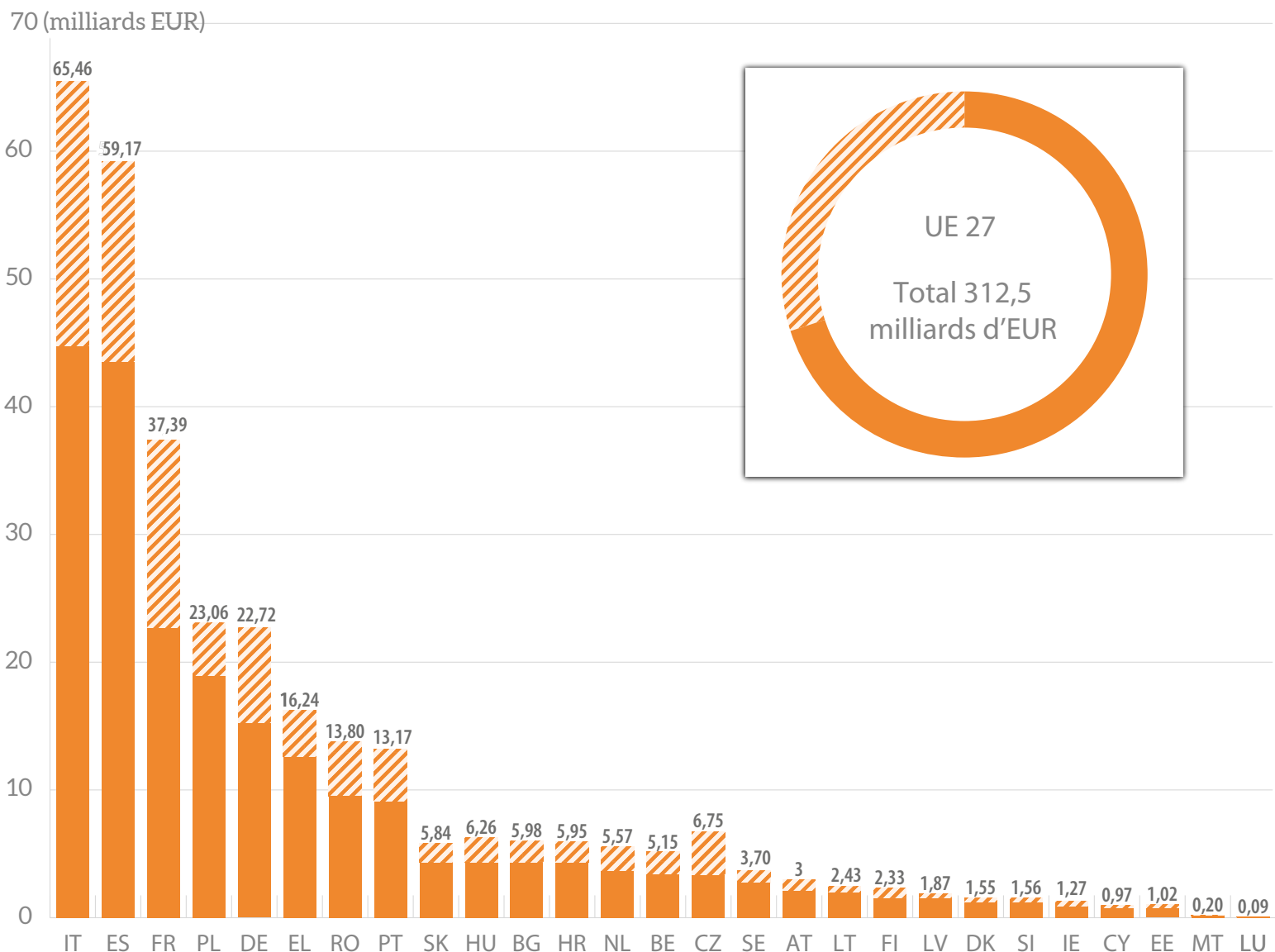


# Facilité de l'UE pour la reprise et la résilience: Dotations nationales pour les subventions

- Dotation de 70 % (engagement 2021-2022)
- ▨ Dotation de 30 % – illustration \* (engagement 2023)



\* Allocation de 30 % sur la base des prévisions économiques de l'été 2020

Source: EPRS, à partir de données de la Commission européenne.

La facilité pour la reprise et la résilience, le principal instrument de mise en œuvre de l'instrument de relance de l'UE, vise à atténuer l'impact économique et social de la pandémie de coronavirus et à rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, résilientes et mieux préparées aux défis et aux opportunités des transitions verte et numérique.

Elle mettra à disposition 672,5 milliards d'euros (aux prix de 2018) sous forme de prêts et de subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres de l'UE. Les subventions couvertes par la facilité pour la reprise et la résilience s'élèvent à 312,5 milliards d'euros. Leur répartition géographique dépend d'un certain nombre de facteurs, les dotations finales étant déjà connues pour 2021-2022 et estimées pour 2023. En ce qui concerne les prêts couverts par le même mécanisme, le montant maximal pour chaque État membre est plafonné à 6,8 % de son RNB en 2019.